

PISEAU II

Fiche Environnementale De Diagnostic Simplifiée (FEDS)

57. Intitulé de la composante : Création de forage de reconnaissance
 58. Nom du projet : Henchir Oum El Khir.
 59. Gouvernorat, Délégation, secteur(ou lieu) : Kasserine, Majel Bel Abbass, Nadhour.
 60. Maitre de l'ouvrage : CRDA de Kasserine.
 61. Nom et dresse de l'Entrepreneur : --

62. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) Objet de ce criblage

gestion des eaux souterraines		gestion de l'irrigation (PI)		conservation et protection des sols		Amélioration en Eau Potable (AEP)	
forage profond > 700m		création de PI < 100h avec eaux conventionnelles		assainissement rural		création des AEP	X
forage profond < 700m	X	création de PI > 100h avec eaux conventionnelles		Amélioration de STEP		utilisation des citernes	
forage géothermique		réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha		Autres (à définir)		réhabilitation des réseaux pour la GDA	
injection des EUT dans les nappes phréatiques		réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha				réhabilitation des réseaux pour la SONEDE	
		réhabilitation des grands PIs > 100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		assainissement/drainage					
		réhabilitation des PI avec EUTs					
		création des PI avec des EUTS					

63. **Impact environnementale** : indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (oui/non). Dans le cas où l'impact est applicable (oui). La 2^{ème} sous colonne « échelle de pondération », au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou une aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	non	3	0
2	Est situé sur un site ou une aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée localement par les wilayas ou les communes ?	non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée ?	non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site de projet ?	oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	oui	3	3
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	non	2	0
12	consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud) ?	non	2	0
Total pondération			25	6

NB : résultats du Criblage

- (q) Si le total de pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
- (r) Si le total de pondération est moins à de 12 points, et une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront inclus dans les cahiers de charges que le maître d'œuvre devrait respecter requise.

64. Impact social : indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	applicable (Oui/Non)
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existences, services publics ?	non

Si les critères 1 et /ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique.12 de la banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compréhension pour pertes de bénéfices économiques

PISEAU II

Fiche Environnementale De Diagnostic Simplifiée (FEDS)

65. Intitulé de la composante : Création de forage de reconnaissance
 66. Nom du projet : Zlefna El Haouela.
 67. Gouvernorat, Délégation, secteur(ou lieu) : Kasserine, Ayoun, Bawajer.
 68. Maître de l'ouvrage : CRDA de Kasserine.
 69. Nom et adresse de l'Entrepreneur : --

70. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) Objet de ce criblage

gestion des eaux souterraines		gestion de l'irrigation (PI)		conservation et protection des sols		Amélioration en Eau Potable (AEP)	
forage profond > 700m		création de PI < 100h avec eaux conventionnelles		assainissement rural		création des AEP	X
forage profond < 700m	X	création de PI > 100h avec eaux conventionnelles		Amélioration de STEP		utilisation des citernes	
forage géothermique		réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha		Autres (à définir)		réhabilitation des réseaux pour la GDA	
injection des EUT dans les nappes phréatiques		réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha				réhabilitation des réseaux pour la SONEDE	
		réhabilitation des grands PIs > 100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		assainissement/drainage					
		réhabilitation des PI avec EUTs					
		création des PI avec des EUTS					

71. **Impact environnementale** : indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (oui/non). Dans le cas où l'impact est applicable (oui). La 2^{ème} sous colonne « échelle de pondération ». au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou une aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	non	3	0
2	Est situé sur un site ou une aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée localement par les wilayas ou les communes ?	non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée ?	non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site de projet ?	oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	oui	3	3
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	non	2	0
12	consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud) ?	non	2	0
Total pondération			25	6

NB : résultats du Criblage

- (s) Si le total de pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
- (t) Si le total de pondération est moins à de 12 points, et une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront inclus dans les cahiers de charges que le maître d'œuvre devrait respecter requise.

72. Impact social : indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	applicable (Oui/Non)
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existences, services publics ?	non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique. 12 de la banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compréhension pour pertes de bénéfices économiques

PISEAU II

Fiche Environnementale De Diagnostic Simplifiée (FEDS)

73. Intitulé de la composante : Création de forage de reconnaissance
 74. Nom du projet : Dakhlet Zommit.
 75. Gouvernorat, Délégation, secteur(ou lieu) : Kasserine, Hassi El Frid, Dakhlet zommit.
 76. Maitre de l'ouvrage : CRDA de Kasserine.
 77. Nom et dresse de l'Entrepreneur : --

78. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) Objet de ce criblage

gestion des eaux souterraines		gestion de l'irrigation (PI)	conservation et protection des sols	Amélioration en Eau Potable (AEP)	
forage profond >700m		création de PI < 100h avec eaux conventionnelles	assainissement rural	création des AEP	X
forage profond <700m	X	création de PI >100h avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	utilisation des citernes	
forage géothermique		réhabilitation/modernisation des PI >100 ha	Autres (à définir)	réhabilitation des réseaux pour la GDA	
injection des EUT dans les nappes phréatiques		réhabilitation/modernisation des PI <100 ha		réhabilitation des réseaux pour la SONEDE	
		réhabilitation des grands PIs >100 ha		Autres (à définir)	
Autres (à définir)		assainissement/drainage			
		réhabilitation des PI avec EUTs			
		création des PI avec des EUTS			

79. **Impact environnementale** : indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (oui/non). Dans le cas où l'impact est applicable (oui). La 2^{ème} sous colonne « échelle de pondération ». au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou une aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	non	3	0
2	Est situé sur un site ou une aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée localement par les wilayas ou les communes ?	non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée ?	non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site de projet ?	oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	oui	3	3
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	non	2	0
12	consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud) ?	non	2	0
Total pondération			25	6

NB : résultats du Criblage

- (u) Si le total de pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
- (v) Si le total de pondération est moins à de 12 points, et une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront inclus dans les cahiers de charges que le maître d'œuvre devrait respecter requise.

80. Impact social : indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	applicable (Oui/Non)
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existences, services publics ?	non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique.12 de la banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compréhension pour pertes de bénéfices économiques

PISEAU II

Fiche Environnementale De Diagnostic Simplifiée (FEDS)

81. Intitulé de la composante : Création de forage de reconnaissance
 82. Nom du projet : Dakhlet Zommit 2.
 83. Gouvernorat, Délégation, secteur(ou lieu) : Kasserine, Hassi El Frid, Dakhlet zommit.
 84. Maître de l'ouvrage : CRDA de Kasserine.
 85. Nom et dresse de l'Entrepreneur : --

86. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) Objet de ce criblage

gestion des eaux souterraines		gestion de l'irrigation (PI)		conservation et protection des sols		Amélioration en Eau Potable (AEP)	
forage profond >700m		création de PI < 100h avec eaux conventionnelles		assainissement rural		création des AEP	X
forage profond <700m	X	création de PI >100h avec eaux conventionnelles		Amélioration de STEP		utilisation des citernes	
forage géothermique		réhabilitation/modernisation des PI >100 ha		Autres (à définir)		réhabilitation des réseaux pour la GDA	
injection des EUT dans les nappes phréatiques		réhabilitation/modernisation des PI <100 ha				réhabilitation des réseaux pour la SONEDE	
		réhabilitation des grands PIs >100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		assainissement/drainage					
		réhabilitation des PI avec EUTs					
		création des PI avec des EUTS					

87. **Impact environnementale** : indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (oui/non). Dans le cas où l'impact est applicable (oui). La 2^{ème} sous colonne « échelle de pondération ». au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou une aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	non	3	0
2	Est situé sur un site ou une aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée localement par les wilayas ou les communes ?	non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée ?	non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site de projet ?	oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	oui	3	3
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	non	2	0
12	consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud) ?	non	2	0
Total pondération			25	6

NB : résultats du Criblage

(w) Si le total de pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise

(x) Si le total de pondération est moins à de 12 points, et une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront inclus dans les cahiers de charges que le maître d'œuvre devrait respecter requise.

88. Impact social : indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	applicable (Oui/Non)
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existences, services publics ?	non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique.12 de la banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compréhension pour pertes de bénéfices économiques

PISEAU II

Fiche Environnementale De Diagnostic Simplifiée (FEDS)

89. Intitulé de la composante : Création de forage de reconnaissance
 90. Nom du projet : Essehla 2.
 91. Gouvernorat, Délégation, secteur(ou lieu) : Kasserine, Hassi El Frid, Essehla.
 92. Maitre de l'ouvrage : CRDA de Kasserine.
 93. Nom et dresse de l'Entrepreneur : --

94. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) Objet de ce criblage

gestion des eaux souterraines		gestion de l'irrigation (PI)		conservation et protection des sols		Amélioration en Eau Potable (AEP)	
forage profond >700m		création de PI < 100h avec eaux conventionnelles		assainissement rural		création des AEP	X
forage profond <700m	X	création de PI >100h avec eaux conventionnelles		Amélioration de STEP		utilisation des citernes	
forage géothermique		réhabilitation/modernisation des PI >100 ha		Autres (à définir)		réhabilitation des réseaux pour la GDA	
injection des EUT dans les nappes phréatiques		réhabilitation/modernisation des PI <100 ha				réhabilitation des réseaux pour la SONEDE	
		réhabilitation des grands PIs >100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		assainissement/drainage					
		réhabilitation des PI avec EUTs					
		création des PI avec des EUTS					

95. **Impact environnementale** : indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (oui/non). Dans le cas où l'impact est applicable (oui). La 2^{ème} sous colonne « échelle de pondération ». au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou une aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	non	3	0
2	Est situé sur un site ou une aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée localement par les wilayas ou les communes ?	non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée ?	non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site de projet ?	oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	oui	3	3
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	non	2	0
12	consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud) ?	non	2	0
Total pondération			25	6

NB : résultats du Criblage

- (k) Si le total de pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
- (l) Si le total de pondération est moins à de 12 points, et une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront inclus dans les cahiers de charges que le maitre d'œuvre devrait respecter requise.

40. Impact social : indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	applicable (Oui/Non)
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existences, services publics ?	non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique.12 de la banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compréhension pour pertes de bénéfices économiques.

PISEAU II

Fiche Environnementale De Diagnostic Simplifiée (FEDS)

41. Intitulé de la composante : Création de forage de reconnaissance
 42. Nom du projet : Henchir Galel.
 43. Gouvernorat, Délégation, secteur(ou lieu) : Kasserine, Sbeitla, Wassaaia.
 44. Maître de l'ouvrage : CRDA de Kasserine.
 45. Nom et adresse de l'Entrepreneur : --

46. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) Objet de ce criblage

gestion des eaux souterraines		gestion de l'irrigation (PI)		conservation et protection des sols		Amélioration en Eau Potable (AEP)	
forage profond >700m		création de PI < 100h avec eaux conventionnelles		assainissement rural		création des AEP	X
forage profond <700m	X	création de PI >100h avec eaux conventionnelles		Amélioration de STEP		utilisation des citernes	
forage géothermique		réhabilitation/modernisation des PI >100 ha		Autres (à définir)		réhabilitation des réseaux pour la GDA	
injection des EUT dans les nappes phréatiques		réhabilitation/modernisation des PI <100 ha				réhabilitation des réseaux pour la SONEDE	
		réhabilitation des grands PIs >100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		assainissement/drainage					
		réhabilitation des PI avec EUTs					
		création des PI avec des EUTS					

47. **Impact environnementale** : indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (oui/non). Dans le cas où l'impact est applicable (oui). La 2^{ème} sous colonne « échelle de pondération ». au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou une aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	non	3	0
2	Est situé sur un site ou une aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée localement par les wilayas ou les communes ?	non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée ?	non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site de projet ?	oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site?	oui	3	3
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	non	2	0
12	consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud) ?	non	2	0
Total pondération			25	6

NB : résultats du Criblage

(m) Si le total de pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise

(n) Si le total de pondération est moins à de 12 points, et une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront inclus dans les cahiers de charges que le maître d'œuvre devrait respecter requise.

48. Impact social : indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	applicable (Oui/Non)
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existences, services publics ?	non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique.12 de la banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compréhension pour pertes de bénéfices économiques

PISEAU II

Fiche Environnementale De Diagnostic Simplifiée (FEDS)

49. Intitulé de la composante : Création de forage de reconnaissance
 50. Nom du projet : El Mguismet.
 51. Gouvernorat, Délégation, secteur(ou lieu) : Kasserine, Feriana, Mguismet.
 52. Maître de l'ouvrage : CRDA de Kasserine.
 53. Nom et adresse de l'Entrepreneur : --

54. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) Objet de ce criblage

gestion des eaux souterraines		gestion de l'irrigation (PI)	conservation et protection des sols	Amélioration en Eau Potable (AEP)	
forage profond >700m		création de PI < 100h avec eaux conventionnelles	assainissement rural	création des AEP	X
forage profond <700m	X	création de PI >100h avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	utilisation des citernes	
forage géothermique		réhabilitation/modernisation des PI >100 ha	Autres (à définir)	réhabilitation des réseaux pour la GDA	
injection des EUT dans les nappes phréatiques		réhabilitation/modernisation des PI <100 ha		réhabilitation des réseaux pour la SONEDE	
		réhabilitation des grands PIs >100 ha		Autres (à définir)	
Autres (à définir)		assainissement/drainage			
		réhabilitation des PI avec EUTs			
		création des PI avec des EUTS			

55. **Impact environnementale** : indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (oui/non). Dans le cas où l'impact est applicable (oui). La 2^{ème} sous colonne « échelle de pondération ». au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou une aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	non	3	0
2	Est situé sur un site ou une aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée localement par les wilayas ou les communes ?	non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée ?	non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site de projet ?	oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	oui	3	3
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	non	2	0
12	consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud) ?	non	2	0
Total pondération			25	6

NB : résultats du Criblage

- (o) Si le total de pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
- (p) Si le total de pondération est moins à de 12 points, et une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront inclus dans les cahiers de charges que le maître d'œuvre devrait respecter requise.

56. Impact social : indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	applicable (Oui/Non)
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existences, services publics ?	non

Si les critères 1 et /ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique.12 de la banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compréhension pour pertes de bénéfices économiques

PISEAU II

Fiche Environnementale De Diagnostic Simplifiée (FEDS)

9. Intitulé de la composante : Création de forage de reconnaissance
 10. Nom du projet : Ennajeh.
 11. Gouvernorat, Délégation, secteur(ou lieu) : Kasserine, Majel Bel Abbès, Sola.
 12. Maitre de l'ouvrage : CRDA de Kasserine.
 13. Nom et dresse de l'Entrepreneur : --

14. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) Objet de ce criblage

gestion des eaux souterraines		gestion de l'irrigation (PI)	conservation et protection des sols	Amélioration en Eau Potable (AEP)	
forage profond > 700m		création de PI < 100h avec eaux conventionnelles	assainissement rural	création des AEP	X
forage profond < 700m	X	création de PI > 100h avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	utilisation des citernes	
forage géothermique		réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	réhabilitation des réseaux pour la GDA	
injection des EUT dans les nappes phréatiques		réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha		réhabilitation des réseaux pour la SONEDE	
		réhabilitation des grands PIs > 100 ha		Autres (à définir)	
Autres (à définir)		assainissement/drainage			
		réhabilitation des PI avec EUTs			
		création des PI avec des EUTS			

15. **Impact environnementale** : indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (oui/non). Dans le cas où l'impact est applicable (oui). La 2^{ème} sous colonne « échelle de pondération ». au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou une aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	non	3	0
2	Est situé sur un site ou une aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée localement par les wilayas ou les communes ?	non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée ?	non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site de projet ?	oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	oui	3	3
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	non	2	0
12	consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud) ?	non	2	0
Total pondération			25	6

NB : résultats du Criblage

- (e) Si le total de pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
- (f) Si le total de pondération est moins à de 12 points, et une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront inclus dans les cahiers de charges que le maître d'œuvre devrait respecter requise.

16. Impact social : indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	applicable (Oui/Non)
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existences, services publics ?	non

Si les critères 1 et /ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique.12 de la banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compréhension pour pertes de bénéfices économiques.

Le Chef d'arrondissement
des Ressources
BEN SLIMEN Abdolkader

PISEAU II

Fiche Environnementale De Diagnostic Simplifiée (FEDS)

17. Intitulé de la composante : Création de forage de reconnaissance
 18. Nom du projet : Ouled Ahmed.
 19. Gouvernorat, Délégation, secteur(ou lieu) : Kasserine, Majel Bel Abbès, Sola.
 20. Maître de l'ouvrage : CRDA de Kasserine.
 21. Nom et adresse de l'Entrepreneur : --

22. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) Objet de ce criblage

gestion des eaux souterraines		gestion de l'irrigation (PI)		conservation et protection des sols		Amélioration en Eau Potable (AEP)	
forage profond > 700m		création de PI < 100h avec eaux conventionnelles		assainissement rural		création des AEP	X
forage profond < 700m	X	création de PI > 100h avec eaux conventionnelles		Amélioration de STEP		utilisation des citernes	
forage géothermique		réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha		Autres (à définir)		réhabilitation des réseaux pour la GDA	
injection des EUT dans les nappes phréatiques		réhabilitation/modernisation des PI < 100 ha				réhabilitation des réseaux pour la SONEDE	
		réhabilitation des grands PIs > 100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		assainissement/drainage					
		réhabilitation des PI avec EUTs					
		création des PI avec des EUTS					

23. **Impact environnementale** : indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (oui/non). Dans le cas où l'impact est applicable (oui). La 2^{ème} sous colonne « échelle de pondération ». au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou une aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	non	3	0
2	Est situé sur un site ou une aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée localement par les wilayas ou les communes ?	non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée ?	non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site de projet ?	oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	oui	3	3
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	non	2	0
12	consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud) ?	non	2	0
Total pondération			25	6

NB : résultats du Criblage

- (g) Si le total de pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
- (h) Si le total de pondération est moins à de 12 points, et une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront inclus dans les cahiers de charges que le maitre d'œuvre devrait respecter requise.

24. Impact social : indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	applicable (Oui/Non)
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existences, services publics ?	non

Si les critères 1 et /ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique.12 de la banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compréhension pour pertes de bénéfices économiques.

PISEAU II

Fiche Environnementale De Diagnostic Simplifiée (FEDS)

25. Intitulé de la composante : Création de forage de reconnaissance
 26. Nom du projet : Chegaga.
 27. Gouvernorat, Délégation, secteur(ou lieu) : Kasserine, Tala, Shar.
 28. Maître de l'ouvrage : CRDA de Kasserine.
 29. Nom et adresse de l'Entrepreneur : --

30. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) Objet de ce criblage

gestion des eaux souterraines		gestion de l'irrigation (PI)	conservation et protection des sols	Amélioration en Eau Potable (AEP)	
forage profond >700m		création de PI < 100h avec eaux conventionnelles	assainissement rural	création des AEP	X
forage profond <700m	X	création de PI >100h avec eaux conventionnelles	Amélioration de STEP	utilisation des citernes	
forage géothermique		réhabilitation/modernisation des PI >100 ha	Autres (à définir)	réhabilitation des réseaux pour la GDA	
injection des EUT dans les nappes phréatiques		réhabilitation/modernisation des PI <100 ha		réhabilitation des réseaux pour la SONEDE	
		réhabilitation des grands PIs >100 ha		Autres (à définir)	
Autres (à définir)		assainissement/drainage			
		réhabilitation des PI avec EUTs			
		création des PI avec des EUTS			

31. **Impact environnementale** : indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (oui/non). Dans le cas où l'impact est applicable (oui). La 2^{ème} sous colonne « échelle de pondération ». au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou une aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	non	3	0
2	Est situé sur un site ou une aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée localement par les wilayas ou les communes ?	non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée ?	non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site de projet ?	oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site?	oui	3	3
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	non	2	0
12	consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud) ?	non	2	0
Total pondération			25	6

NB : résultats du Criblage

- (i) Si le total de pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
- (j) Si le total de pondération est moins à de 12 points, et une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront inclus dans les cahiers de charges que le maître d'œuvre devrait respecter requise.

32. Impact social : indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	applicable (Oui/Non)
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existences, services publics ?	non

Si les critères 1 et /ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique.12 de la banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compréhension pour pertes de bénéfices économiques.

PISEAU II

Fiche Environnementale De Diagnostic Simplifiée (FEDS)

33. Intitulé de la composante : Création de forage de reconnaissance
 34. Nom du projet : Ouled Dhif.
 35. Gouvernorat, Délégation, secteur(ou lieu) : Kasserine, Haidra, Tbagá.
 36. Maître de l'ouvrage : CRDA de Kasserine.
 37. Nom et adresse de l'Entrepreneur : --

38. Cocher dans le tableau, le (s) sous projet (s) Objet de ce criblage

gestion des eaux souterraines		gestion de l'irrigation (PI)		conservation et protection des sols		Amélioration en Eau Potable (AEP)	
forage profond >700m		création de PI < 100h avec eaux conventionnelles		assainissement rural		création des AEP	X
forage profond <700m	X	création de PI >100h avec eaux conventionnelles		Amélioration de STEP		utilisation des citernes	
forage géothermique		réhabilitation/modernisation des PI >100 ha		Autres (à définir)		réhabilitation des réseaux pour la GDA	
injection des EUT dans les nappes phréatiques		réhabilitation/modernisation des PI <100 ha				réhabilitation des réseaux pour la SONEDE	
		réhabilitation des grands PIs >100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		assainissement/drainage					
		réhabilitation des PI avec EUTs					
		création des PI avec des EUTS					

39. **Impact environnementale** : indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable (oui/non). Dans le cas où l'impact est applicable (oui). La 2^{ème} sous colonne « échelle de pondération ». au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable (Non), indique le chiffre Zéro. Il est à noter que lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental. L'importance de l'impact est exprimée selon trois niveaux : faible, moyenne, forte (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Pondération		
		Applicable (Oui/Non)	Echelle de pondération	Pondération
1	Est situé sur un site ou une aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation Tunisienne ?	non	3	0
2	Est situé sur un site ou une aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée localement par les wilayas ou les communes ?	non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre à l'intérieur ou en aval du PI ?	non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée ?	non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval du PI ?	non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique) ?	non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement ?	oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel ?	oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site de projet ?	oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	oui	3	3
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs du PI et des agriculteurs en aval du PI ?	non	2	0
12	consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud) ?	non	2	0
Total pondération			25	6

NB : résultats du Criblage

- (y) Si le total de pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
- (z) Si le total de pondération est moins à de 12 points, et une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 du DCPES seront inclus dans les cahiers de charges que le maitre d'œuvre devrait respecter requise.

96. Impact social : indiquer si l'impact social mentionné est applicable (Oui/Non)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	applicable (Oui/Non)
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	oui
2	Aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existences, services publics ?	non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique.12 de la banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compréhension pour pertes de bénéfices économiques